

Processus à suivre par les associations/syndicats membres de la Caisse de Défense pour changer leurs directeurs/directrices

En vertu du Règlement administratif de la Caisse de défense, il n'est pas possible de changer un directeur ou une directrice simplement en informant la Caisse de ce changement. Les directeurs et les directrices doivent être élus selon l'une des manières suivantes :

Élection d'un directeur ou d'une directrice par son syndicat membre lors de l'assemblée annuelle

La manière la plus commune d'élire un directeur ou une directrice est que cette personne soit élue lors de l'assemblée annuelle. Chaque catégorie de la société élit son propre directeur ou sa propre directrice ou ses propres directeurs ou directrices qui sont ensuite élus par résolution ordinaire lors de l'assemblée annuelle de la Caisse de défense.

Avant chaque assemblée générale annuelle, si un syndicat membre a un poste de directeur ou de directrice qui va expirer ou qui est autrement vacant, le syndicat membre doit remplir le [Formulaire de nomination d'un directeur ou d'une directrice](#) et l'envoyer par courriel à la secrétaire de la Caisse. Environ la moitié des mandats des directeurs et des directrices expirent chaque année à l'ajournement de l'assemblée, quand leur mandat arrive à expiration. Les mandats des directeurs et des directrices commencent suite à l'ajournement de l'assemblée des syndicats membres au cours de laquelle ils sont élus.

Élection d'un directeur ou d'une directrice pour combler un mandat vacant

Si un poste de directeur ou de directrice devient vacant avant la date d'expiration du mandat, le syndicat membre peut élire un remplaçant ou une remplaçante qui restera en fonction pour le reste de la durée du mandat de son prédécesseur (voir [l'article 7.3 Poste vacant, du Règlement administratif No. 1](#)). Les syndicats membres doivent élire le directeur ou la directrice conformément à leur propre constitution et à leur propre règlement administratif et informer la secrétaire par écrit en utilisant le formulaire [Élection d'un directeur ou d'une directrice pour combler un mandat vacant](#). Le directeur élu ou la directrice élue pour combler le mandat vacant reste en fonction pour le reste de la durée du mandat de son prédécesseur.

Avant qu'un remplaçant ou qu'une remplaçante puisse être nommé(e) :

- a) Le directeur ou la directrice qui démissionne doit envoyer un courriel à la secrétaire pour l'informer de sa démission, ou
- b) Le syndicat membre doit envoyer un avis indiquant qu'il a adopté une résolution pour révoquer le directeur actuel ou la directrice actuelle.

Élection d'un directeur ou d'une directrice par un syndicat membre qui n'a actuellement pas de directeur ou de directrice entre deux assemblées annuelles

Les syndicats membres qui n'ont pas exercé leur droit de nommer une personne à être élue en tant que directeur ou directrice et qui désirent le faire entre deux assemblées annuelles peuvent nommer un directeur ou une directrice conformément à leur propre constitution ou à leur propre règlement administratif et ensuite informer la secrétaire par écrit en lui envoyant le [Formulaire de nomination d'un directeur ou d'une directrice](#) dûment rempli. (Si le syndicat membre a récemment adhéré la Caisse de défense, veuillez remplir uniquement le deuxième paragraphe de l'option 2 sous le formulaire.) La personne ainsi proposée peut être élue par les directeurs et les directrices par téléconférence (voir le Tableau B du formulaire 4031, annexé aux [Articles de prorogation \(2013\)](#)).

Un directeur ou une directrice élu(e) de cette manière reste en fonction uniquement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Nomination de mandataires

*****Les procurations ne sont disponibles que pour les parties de l'assemblée réservées aux membres. Pour les assemblées des directeurs et des directrices, il ne peut pas y avoir de mandataires.**

L'article 6.8 du Règlement administratif de la Caisse de défense prévoit qu'un syndicat membre peut être représenté lors d'une assemblée des membres par :

- a) Le, la ou les directeur(s) ou directrice(s) qu'elle a actuellement élu(es) à la Caisse de défense, et/ou
- b) Un, une ou des mandataire(s) qui auront le droit de vote et le nombre de votes précisés par le syndicat membre.

Un syndicat membre qui a plus d'un vote pourrait préférer que tous ses votes soient exprimés par un ou une représentante, auquel cas le syndicat doit remplir le formulaire de [Nomination d'un ou d'une mandataire pour l'assemblée des membres de la Caisse de défense de l'ACPPU](#) attribuant tous les votes à une personne.

Si un syndicat membre a un directeur ou une directrice qui sera élu(e) pendant l'assemblée des membres, le syndicat doit remplir le formulaire de [Nomination d'un ou d'une mandataire pour l'assemblée des membres de la Caisse de défense de l'ACPPU](#) pour s'assurer que la personne puisse voter pour le syndicat membre lors de l'assemblée avant d'être élu(e).

Si un syndicat membre renomme son directeur actuel ou sa directrice actuelle ou ses directeurs actuels ou ses directrices actuelles, le syndicat n'est pas tenu de remplir le formulaire « Nomination d'un ou d'une mandataire » pour l'assemblée des membres de la Caisse de défense de l'ACPPU.

Soutien

Pour un soutien supplémentaire ou si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à CAUTDefenceFund-CaisseDefenseACPPU@caut.ca.